

ETIQUETTE
PATIENT

MON LIVRET D'ACCUEIL

A conserver et à rapporter tout au long de mon parcours à l'ICO



Prévention
Soins
Enseignement
Recherche

- Mes démarches administratives et financières
- Mon parcours de soins
- Droit des patients
- Règlement intérieur
- Informations pratiques



IMPORTANT

Documents à remettre aux secrétaires médicales :

- ▶ Formulaire médecins correspondants et personne(s) à prévenir
- ▶ Formulaire désignation personne de confiance
- ▶ Consentement générique recherche

Documents pour information :

- ▶ Information sur la personne de confiance
- ▶ Information sur les directives anticipées

Annuler ou déplacer un rendez-vous

Impossibilité de vous rendre
à un rendez-vous (consultation,
hospitalisation, examen) ?

Merci de bien vouloir informer :

- ▶ **À Angers,**
le bureau des rendez-vous au 02 41 35 27 40.
- ▶ **À Saint-Herblain,**
contactez le secrétariat de votre médecin dont
le numéro est inscrit sur votre convocation.

Nous vous accueillons à l'ICO

Vous venez d'effectuer votre premier rendez-vous à l'ICO.

En tant qu'institut de soins mais aussi de recherche, d'enseignement et de prévention, notre mission est de vous apporter une prise en charge de qualité en lien constant avec les innovations diagnostiques et thérapeutiques.

L'ICO travaille activement avec les médecins traitants et les établissements de santé de la région afin d'assurer un relais nécessaire dans le cadre de votre prise en charge.

À travers ce livret, nous souhaitons vous faire découvrir notre institut afin de vous le rendre accessible et d'y construire votre parcours.

Vous trouverez également de nombreuses réponses à vos questions sur le site internet de l'ICO : www.institut-cancerologie-ouest.com

Nos équipes sont à votre disposition pour optimiser la qualité de votre prise en charge et répondre à l'ensemble de vos interrogations. N'hésitez pas à les solliciter.



Pr Mario Campone,
Directeur Général de l'ICO

Mme Viviane Joalland,
Directrice Générale Adjointe de l'ICO

Sommaire

MES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

06

Documents personnels à apporter.....	07
Documents remis par l'ICO.....	08
Prise en charge financière.....	09
Soins et traitements : l'Affection Longue Durée (ALD).....	09
En cas d'hospitalisation.....	10
Transports sanitaires.....	11
Autres prestations.....	11
Obtenir un bulletin de situation.....	11

12

MON PARCOURS DE SOINS

Je viens en consultation.....	13	Je suis hospitalisé.....	19
Consultation d'annonce.....	13	La chambre.....	20
Consultation d'oncogénétique.....	13	Affaires personnelles.....	20
Je viens pour un examen : diagnostic et surveillance.....	13	Repas.....	20
Je viens pour un traitement.....	14	Autres services.....	21
Les traitements à l'ICO.....	14	Visite des proches.....	22
Intégrer un essai thérapeutique - recherche clinique.....	15	Hébergement - hôtels.....	22
Je viens pour un accompagnement personnalisé, pendant et après ma prise en charge.....	16	Je suis pris en charge au plus proche de mon domicile.....	23
Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).....	16		
Soins de support.....	17		
Espace de Rencontres et d'Information (ERI).....	18		





DROIT DES PATIENTS

24

Droit à l'information.....	25
Personne de confiance.....	26
Directives anticipées.....	27
Consentement générique recherche.....	27
Données personnelles.....	28
Dossier médical.....	30
Refus de soin.....	31
Représentants des usagers.....	32

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 34

CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISÉ 40

EN SAVOIR PLUS SUR L'ICO 35

Certifications et accréditations.....	35
Équipements médico-techniques.....	36
Lutte contre les infections liées aux soins.....	37
Enquêtes de satisfaction et qualité de prise en charge.....	38
Faire un don.....	39

42

INFORMATIONS PRATIQUES

Numéros utiles à Angers.....	42
Numéros utiles à Saint-Herblain.....	42
Associations locales d'aide aux patients.....	43
Cultes / recueillement.....	44
Annuler ou déplacer un rendez-vous.....	45





MES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES



À MON ARRIVÉE

Vous venez à l'ICO pour une consultation, un examen ou une hospitalisation.

Certaines formalités administratives sont indispensables à la prise en charge de vos frais de séjour par la caisse de Sécurité Sociale ou l'organisme qui vous assure.

Présentez-vous à la GAP (Gestion Administrative du Patient) au rez-de-chaussée pour toute modification administrative.

Venez munis de vos documents personnels :

Pièce d'identité à jour
(carte d'identité, carte de séjour ou passeport)

1

2

Carte vitale

Attestation de vos droits
si vous bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidaire

3

4

Carte d'affiliation

à une mutuelle ou à une compagnie d'assurance complémentaire précisant votre numéro d'adhérent ou de contrat

Pourquoi mettre à jour vos coordonnées téléphoniques, postales et votre adresse email, ainsi que votre couverture sociale ?

- ▶ Pour nous permettre de vous envoyer un rappel de vos rendez-vous.
- ▶ Pour vous éviter des avances de frais, en facilitant la prise en charge par la sécurité sociale.

Le cas échéant :

Notification de prise en charge à 100 % des frais de soins délivrée par votre organisme d'assurance maladie

Volet de la déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle

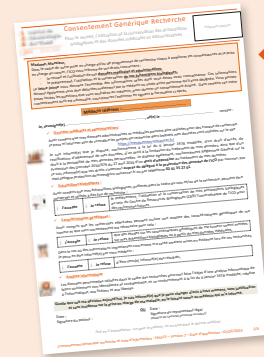
Pour les rendez-vous donnés en dehors des heures d'ouverture de la GAP, vous devrez vous présenter directement dans le service où vous êtes attendu. Dans ce cas, les formalités administratives seront réalisées à votre sortie de rendez-vous.

Ce livret d'accueil sert de pochette pour vos documents administratifs. Amenez-le systématiquement à chaque venue à l'ICO.

Il contient plusieurs formulaires à compléter et à remettre aux secrétariats médicaux.



◀ **Formulaire de recueil des médecins correspondants et personne à prévenir**
 Cette personne sera contactée en cas de besoin par l'équipe soignante, afin d'informer votre famille lors de toute évolution sensible de votre état de santé. Les informations qui lui seront données ou demandées par le personnel médical resteront d'ordre social, administratif ou matériel.



◀ **Consentement générique recherche**, pour le recueil, l'utilisation et la conservation des échantillons biologiques et des données médicales et administratives.

▶ **Formulaire de désignation d'une personne de confiance ainsi qu'un dépliant explicatif.**



▶ **Un dépliant informatif sur les directives anticipées.**



Vous trouverez les explications importantes pour chacun de ces documents en rubrique "Droit des patients" dès la page 24 de ce document.



Selon votre parcours de soins, différents documents vous seront remis. Ils sont à amener systématiquement, en plus du livret d'accueil.

▶ **Le classeur de liaison**
 Vous pourrez y ranger tous vos documents médicaux. Ce classeur permettra aux professionnels qui vous accompagnent (à l'ICO, à votre domicile, dans d'autres établissements) de suivre votre prise en charge.



◀ **Le passeport ambulatoire**
 Il contient les informations et questionnaires nécessaires à votre hospitalisation en ambulatoire.

- ▶ Pensez aussi à apporter :
- ▶ **Votre carte de groupe sanguin**
- ▶ **Vos autres documents médicaux**

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

L'ICO est un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC). À ce titre, aucun dépassement d'honoraires, ni activité libérale n'y sont pratiqués.



En fonction de votre parcours de soins, votre médecin traitant effectue une demande de prise en charge Affection Longue Durée auprès de votre caisse de sécurité sociale.

Soins et traitements : l'Affection Longue Durée (ALD)

La prise en charge à 100% par la sécurité sociale concerne les soins et traitements liés à l'Affection de Longue Durée uniquement.

Les soins et traitements liés à d'autres maladies sont remboursés dans les conditions habituelles.

LE PROTOCOLE DE SOINS

Il est établi pour une durée déterminée (en général 5 ans). C'est votre médecin traitant qui assure l'actualisation du protocole de soins, en fonction de votre état de santé, des avancées thérapeutiques ou si vous-même ou l'un des spécialistes qui vous suit en fait la demande. Deux mois avant la fin du protocole, le médecin traitant doit faire une demande de prolongation de votre 100 % auprès de votre caisse si cela est nécessaire.

En cas d'hospitalisation

L'ICO propose des chambres individuelles, sous réserve des disponibilités.

**Vous souhaitez une chambre individuelle ?
Faites-nous connaître votre souhait.**



SOUHAIT DE CHAMBRE INDIVIDUELLE

Nous nous efforçons de satisfaire vos souhaits d'hébergement en fonction de votre état de santé et des disponibilités de l'établissement.

Si vous souhaitez être accueilli en chambre individuelle, un supplément (par journée d'hospitalisation) sera facturé à votre mutuelle, si celle-ci prend en charge ce type de prestation. Lors de votre accueil administratif, nous vous demanderons de remplir un formulaire prévu à cet effet.

RÈGLEMENT DU FORFAIT JOURNALIER

Le forfait journalier est une participation forfaitaire à votre charge en cas d'hospitalisation. Il correspond à des frais liés à l'hébergement (alimentation, lingerie, ...). Il vous sera facturé 20 euros par jour* si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée. Les patients pris en charge à 100% dans le cadre d'une Affection Longue Durée (ALD) ne sont pas exonérés de ce forfait.



RÈGLEMENT DU TICKET MODÉRATEUR

Si vous êtes assuré social, les organismes d'assurance maladie prendront en charge 70 à 80 % des frais de séjour ; les 20 à 30 % restants seront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Dans certains cas, les frais de séjour sont pris en charge à 100 % :

- En cas de soins liés à une affection de longue durée (ALD)
- A compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation
- Lorsqu'il s'agit de soins en rapport avec un accident de travail ou une maladie professionnelle reconnue

En l'absence de notification de prise en charge à 100 %, le ticket modérateur vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO, dans la limite des tarifs en vigueur à la date des soins.

RÈGLEMENT D'UNE FRANCHISE

Il s'agit de la participation de l'assuré aux actes médicaux coûteux, en cas d'intervention chirurgicale avec un acte opératoire supérieur à 120 €.

Le forfait de 24 euros* est applicable dans certaines situations ; il vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO.

**Selon l'arrêté en vigueur à date, publié au journal officiel*

Paiement en ligne

vous pouvez régler votre facture sur notre site internet :

<https://www.institut-cancerologie-ouest.com/reglement-facture>





Transports sanitaires

DE MON DOMICILE À L'ICO ET DE L'ICO À MON DOMICILE

Seul le médecin est habilité à établir la prescription médicale de transport selon votre état de santé et votre degré d'autonomie. La prise en charge dépend de cette prescription médicale qui doit être établie avant que le transport ne soit réalisé.

C'est votre état de santé qui permettra au médecin de choisir le type de véhicule.

Obtenir un bulletin de situation

Ce document peut vous être utile notamment pour les formalités auprès de votre caisse de sécurité sociale ou de votre employeur. Pour l'obtenir, adressez-vous à la GAP (Gestion Administrative du Patient) dans le hall de l'établissement.

Vous êtes autonome

Aucune prescription ne peut être réalisée

Vous devez rester assis et ne pouvez pas conduire vous-même, peuvent être prescrits :

- la voiture personnelle et l'accompagnement par un proche
- les transports en commun
- le taxi conventionné ou le VSL (ambulance)

Vous devez rester allongé

l'ambulance est prescrite dans ce cas.

Un ACCORD PRÉALABLE de l'Assurance Maladie est nécessaire pour les transports de plus de 150 km.

Prestations complémentaires payantes

Des services peuvent être facturés lors de votre séjour (télévision téléphone, ...) :



La télévision

via le prestataire de service. Renseignements à prendre auprès de la cafétéria.



Le téléphone :

la demande peut être faite directement depuis votre chambre.

VOUS ÊTES HOSPITALISÉ À L'ICO ET VOUS QUITTEZ L'ICO POUR UNE PERMISSION DE SORTIE DE MOINS DE 48 HEURES :

- Si la permission est pour convenance personnelle, le transport est à votre charge
- Si la permission est pour motif médical, le transport est à la charge de l'ICO. Vous n'avez rien à faire, nous l'organisons.

TRANSPORTS INTER-ÉTABLISSEMENTS

Les transports sont directement pris en charge par les établissements.

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) fait partie du groupe UNICANCER qui réunit les 18 Centres de Lutte contre le Cancer en France.

Spécialisé en cancérologie, l'ICO propose une prise en charge globale et personnalisée du patient qui va du diagnostic jusqu'à l'après-cancer. L'ICO répond à 4 missions : le soin, la recherche, l'enseignement et la prévention.

A tout moment, les équipes de l'ICO sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations. N'hésitez pas à les solliciter.



MON PARCOURS DE SOINS



JE VIENS EN CONSULTATION

Le diagnostic de votre maladie est généralement posé après la réalisation de prélèvement(s) et/ou d'examen(s).

Consultation d'annonce et programme personnalisé de soins

Les résultats vous sont communiqués et expliqués lors d'une **consultation d'annonce** avec un médecin oncologue qui vous prend en charge. Si vous le souhaitez, une nouvelle consultation vous est proposée auprès d'un infirmier pour vous aider à mieux comprendre l'organisation de votre parcours de soins.

Pour vous aider à classer les informations qui vous sont données, **un classeur de liaison** vous est remis à la suite de cette consultation. Celui-ci vous permettra de participer activement à votre prise en charge thérapeutique et facilitera la liaison entre votre médecin traitant, les médecins spécialistes et les équipes soignantes que vous serez amené à consulter.

Ce classeur vous appartient, pensez à le présenter systématiquement à toutes les personnes intervenant dans votre prise en charge.

Avec votre accord, votre dossier sera présenté en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) où un schéma de prise en charge vous sera proposé. Si vous l'acceptez, le médecin qui vous suit à l'ICO vous mettra en relation avec les autres médecins spécialistes dont vous aurez déterminé ensemble la liste.

Le classeur de liaison



Consultation d'oncogénétique

Cette discipline permet d'étudier la prédisposition héréditaire au cancer. On estime que 5 à 10% des cancers seraient d'origine héréditaire.

Une prédisposition héréditaire aux cancers est due à la présence d'une altération dans un gène, responsable d'une augmentation du risque de cancers. Si une altération génétique est identifiée dans votre famille, celle-ci peut être transmissible à la descendance.

Les familles concernées par une prédisposition héréditaire aux cancers présentent certaines caractéristiques (certains types de cancers, âges de survenue des cancers plus précoces que dans la population générale, agrégation familiale de cancers, plusieurs générations atteintes de cancers...).

L'identification d'une prédisposition héréditaire aux cancers permet ainsi d'évaluer les risques de cancers afin d'adapter les mesures de dépistage et de prévention pour l'ensemble de la famille.

- ▶ Secrétariat Oncogénétique ICO Angers • 02 41 35 29 18
secretariat.genetique.angers@ico.unicancer.fr
- ▶ Secrétariat Oncogénétique ICO St Herblain • 02 40 67 99 79
secretariat.genetique.nantes@ico.unicancer.fr

JE VIENS POUR UN EXAMEN : DIAGNOSTIC ET SURVEILLANCE

Des examens peuvent être demandés par le médecin pour établir un diagnostic ou suivre l'efficacité d'un traitement.

La radiologie, la mammographie, l'échographie, l'IRM et le scanner diagnostic permettent d'obtenir des images de l'intérieur du corps humain, pour poser un diagnostic précis.

La scintigraphie et la TEP (Tomographie par Emission de Positons) sont des examens qui servent à analyser les organes et leur fonctionnement. La première étape consiste à injecter un produit faiblement radioactif et non toxique. Ce produit n'est pas dangereux. Une caméra spécifique va ainsi pouvoir suivre le rayonnement du produit et reproduire l'image médicale de l'organe ou de la partie du corps observée.

Les prélèvements lors d'une biopsie, d'un frottis ou d'une opération chirurgicale, permettent d'étudier au microscope le fonctionnement des cellules.

Résultats d'examens : c'est le médecin qui a prescrit l'examen qui donne et explique les résultats. Les manipulateurs en radiologie qui reçoivent les patients pour l'examen ne peuvent pas donner de résultat au moment de l'examen.

**L'ICO dispose des
traitements les plus
récents contre le cancer.**



JE VIENS POUR UN TRAITEMENT

Les traitements à l'ICO

La plupart du temps, le protocole thérapeutique associe un traitement locorégional (chirurgie, radiothérapie) et un traitement général (chimiothérapie, hormonothérapie, thérapies ciblées).



La chirurgie et la radiothérapie

sont des traitements locaux du cancer, c'est-à-dire qu'ils agissent localement sur les cellules cancéreuses de l'organe atteint ou dans les ganglions.

La chirurgie a pour objectif d'enlever la tumeur et les éventuels ganglions correspondants.

La radiothérapie consiste à utiliser des rayonnements (on dit aussi rayons ou radiations) pour détruire les cellules cancéreuses en bloquant leur capacité à se multiplier.



Intégrer un essai thérapeutique – recherche clinique

Chaque jour, les connaissances médicales progressent, notamment grâce à la recherche clinique. L'ICO, Centre de Lutte Contre le Cancer, peut vous faire bénéficier des dernières innovations thérapeutiques proposées pour votre pathologie.

En fonction de votre pathologie, le médecin qui vous suit est susceptible de vous proposer de participer à un essai thérapeutique. Si vous acceptez, vous en serez informé au préalable et devrez donner votre consentement écrit, conformément à la loi*. Vous êtes libre de mettre fin à votre participation, à tout moment, sans que cela puisse porter préjudice à la qualité des soins. A l'issue de cette recherche, vous avez la possibilité d'être informé des résultats globaux.

** Informations dans le document joint : consentement générique recherche.*



**Pour plus d'informations
consultez le site internet de l'ICO :
www.institut-cancerologie-ouest.com**



La chimiothérapie

est un traitement qui consiste à utiliser des médicaments contre les cellules cancéreuses (par injection dans un site implantable ou par voie orale). Elle agit sur toutes les cellules cancéreuses, même sur celles qui n'ont pas été détectées par les examens d'imagerie.



L'hormonothérapie

Certains cancers se nourrissent des hormones. Pour stopper leur croissance, l'une des solutions est de bloquer cette stimulation hormonale ou de s'opposer à son action. Le traitement se prend par voie orale. Le type de médicament, la dose prescrite et la durée du traitement sont adaptés à chaque situation.



Thérapies ciblées

Depuis quelques années, les traitements biologiques du cancer ou thérapies ciblées sont utilisés à la place ou avec la chimiothérapie. Ces médicaments sont administrés soit par voie intraveineuse, soit sous forme de comprimés à prendre au domicile.

JE VIENS POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, PENDANT ET APRÈS MA PRISE EN CHARGE



L'ICO, Centre de Lutte Contre le Cancer, ne se contente pas de vous proposer les meilleurs traitements. Nos professionnels vous accompagnent tout au long de votre parcours, pour vous permettre de comprendre la maladie, de soulager certains maux et de mieux vivre vos traitements.

L'éducation thérapeutique est un accompagnement personnalisé et adapté à votre parcours de soins. Cela vous aidera à traverser les périodes de traitement, à sortir de l'isolement et améliorera votre qualité de vie.

Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) : mieux comprendre la maladie et les traitements

A l'ICO, nous vous proposons de participer à des ateliers collectifs ou individuels. Ces ateliers sont animés par une équipe multidisciplinaire : médecin, pharmacien, infirmière, diététicienne, coach sportif, manipulateur de radiothérapie, socio-esthéticienne, prothésiste capillaire-maquilleur, éducatrice en santé, assistante sociale.

Vous pourrez rencontrer l'infirmière dédiée à l'éducation thérapeutique à l'issue de votre consultation avec votre oncologue.

En fonction de votre parcours, des ateliers sont proposés :

► **Pour comprendre les traitements**

- Chimiothérapie
- Radiothérapie
- Hormonothérapie
- Traitement par voie orale

► **Pour gérer les effets secondaires des traitements ou de la maladie**

- Gérer sa douleur
- Massage et cicatrisation
- Prévention des complications de la neutropénie
- Prévention du lymphœdème

► **Pour conserver sa qualité de vie**

- Gérer le changement
- Reprendre le travail
- ...



L'équipe des soins de support intervient tout au long de votre parcours de soins avec une approche globale, l'objectif étant pour vous de garder la meilleure qualité de vie possible. Les professionnels prennent en compte la diversité de vos besoins, physiques, psychologiques et sociaux, ainsi que ceux de votre entourage.



Soins de support

LES SOINS DE SUPPORT POUR VOTRE BIEN-ÊTRE

L'activité physique adaptée

Les programmes d'activité physique à l'ICO sont individualisés : ils prennent en compte le type de cancer, la nature des traitements, les altérations physiques, les contraintes de l'âge, les niveaux d'activité pratiqués et les besoins du patient.

Nutrition et diététique

Une bonne alimentation est essentielle avant, pendant et après les traitements. Les médecins oncologues, nutritionnistes et diététiciennes vous accompagnent pour vous aider à garder un état nutritionnel satisfaisant tout au long de votre parcours de soins.

L'onco-esthétique

L'onco-esthéticienne travaille en concertation et en complémentarité avec tout le personnel soignant et votre oncologue référent. Ses conseils préventifs aident à limiter les effets secondaires ; elle peut vous suivre tout au long du parcours de soins en proposant des temps de détente tout en douceur. Ces soins de confort rassurants contribuent à améliorer le moral et aident à retrouver l'estime de soi.

La sophrologie

Elle est préconisée en gestion du stress et pour favoriser la relaxation.

LES SOINS DE SUPPORT SPÉCIFIQUES

L'odontologie

Dans le cadre de votre traitement, radiothérapie et/ou chimiothérapie, des complications infectieuses bucco-dentaires peuvent intervenir. Un bilan bucco-dentaire peut vous être prescrit pour prévenir ces complications.

La stomathérapie

À l'issue d'une intervention chirurgicale, la consultation de stomathérapie a pour objet de vous aider à retrouver votre autonomie dans la vie quotidienne, à travers un appareillage et des conseils adaptés à votre situation.

La kinésithérapie

Les kinésithérapeutes interviennent lors des différentes étapes de votre prise en charge, en prévention et en actions de rééducation.

La sexologie et la fertilité

Les traitements peuvent altérer, physiquement ou psychologiquement votre sexualité, féminine ou masculine. Bien souvent, il existe des solutions préventives ou réparatrices. Si vous avez des questions, des craintes, parlez-en à votre médecin. Des médecins spécialistes sont présents dans l'établissement pour vous accompagner.

Les soins palliatifs

Ils ont pour objectif de préserver la qualité de vie, de soulager les douleurs physiques et autres symptômes gênants. Ils prennent également en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle de la personne malade et de sa famille. Les équipes de soins palliatifs cherchent à donner au patient une place centrale dans les décisions qui le concerne, dans le respect de ses droits.

LES SOINS DE SUPPORT POUR VOUS ACCOMPAGNER

L'accompagnement social

La maladie fragilise et peut engendrer des difficultés particulières sur le plan professionnel, familial, ou concernant la vie quotidienne au domicile. Des assistantes sociales sont présentes à l'institut pour accompagner les patients et leur entourage afin de leur permettre d'accéder à leurs droits.

La prise en charge psychologique

De l'annonce de la maladie au retour à la vie post-traitements, un accompagnement est parfois nécessaire pour faire face à ses émotions. La relation à soi et à l'autre, la vie de famille et professionnelle peuvent être perturbées et nécessiter une aide extérieure.

La consultation tabacologie

Arrêter de fumer ou diminuer sa consommation est une étape dans laquelle nos médecins et infirmières vous accompagnent. Ces consultations dédiées augmentent vos chances de réussite.

La dermopigmentation

Intervient après une reconstruction mammaire. Elle découle du même principe que le tatouage semi-permanent esthétique. Elle consiste à déposer dans le derme, c'est-à-dire à 2 millimètres sous la surface de la peau, des petites particules colorées : les pigments. Nos praticiens ont recours à cette technique pour recréer et recolorer l'aréole mamelonnaire en respectant l'effet naturel avec un véritable trompe-l'œil.



Pour prendre rendez-vous auprès des professionnels de soins de support de l'ICO, vous reporter à la partie "informations pratiques" p42.



Espace de Rencontres et d'Information (ERI)

ERI. Vous et vos proches y trouverez une écoute attentive, une réponse à vos questions, une mise à disposition de brochures sur la maladie et ses traitements.

Une question vous vient à l'esprit ? Une accompagnatrice en santé est disponible à l'Espace de Rencontres et d'Information (ERI). Vous et vos proches y trouverez une écoute attentive, une réponse à vos questions, une mise à disposition de brochures sur la maladie et ses traitements. L'accompagnatrice vous orientera, si vous le souhaitez, vers des personnes ressources, des associations, ou d'autres organismes compétents.

Un éventail d'activités de soutien participant à votre bien-être est proposé gracieusement, ainsi que des rencontres d'informations thématiques et des temps d'échange.

Le "patient ressource"

Un ancien patient formé auprès de la Ligue contre le cancer pour l'accompagnement est joignable via le personnel soignant afin d'être à l'écoute de patients qui le souhaitent.



JE SUIS HOSPITALISÉ

Deux modes d'hospitalisation existent, selon votre état de santé ou le traitement mis en place :

HOSPITALISATION DE JOUR

Elle permet l'administration en ambulatoire (en moins d'une journée) de certains traitements de chimiothérapie, la chirurgie ambulatoire et la réalisation de bilans et/ou de soins.

HOSPITALISATION COMPLÈTE

Au moins une nuit. Elle est surtout nécessaire pour la chirurgie, l'oncologie médicale, parfois la radiothérapie, et pour tout soin et traitement nécessitant une surveillance continue.

Pour votre séjour, nous vous remercions d'apporter votre éventuel traitement médicamenteux personnel (prescrit par votre médecin traitant) pour une durée de 72 heures, ainsi que les ordonnances correspondantes. Le médecin vous prenant en charge à l'ICO et/ou le pharmacien vérifient l'absence de contre-indications avec le traitement qui sera institué dans le cadre de votre hospitalisation. L'ICO étant très spécialisé, il ne peut détenir en stock la totalité des médicaments existants sur le marché et les délais d'approvisionnement peuvent être un peu plus longs qu'en officine.

Identito-vigilance

Un bracelet d'identification et/ou une carte vous seront donnés lors de votre accueil dans le service d'hospitalisation. Ce document comporte uniquement les informations liées à votre identité.

Ce dispositif permet à l'ensemble des professionnels de l'ICO de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement avant la réalisation d'un examen ou d'un acte spécifique (prise de sang, administration de médicament, intervention chirurgicale...).

Ne soyez pas étonné si les médecins et les soignants vous demandent systématiquement avant chaque soin de décliner votre identité (nom, prénom, date de naissance), cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre prise en charge.

ERI Angers

Au rez-de-chaussée,
avec ou sans rendez-vous

Le lundi de 9h à 12h30
et du mardi au jeudi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

02 41 35 27 03
eri.angers@ico.unicancer.fr

ERI Saint-Herblain

Au 1^{er} étage du hall d'accueil,
sans rendez-vous

Les lundi, mardi et jeudi
de 9h à 12h45 et de 13h30 à 16h45
ainsi que le mercredi de 9h à 12h.

02 40 67 99 37
eri.nantes@ico.unicancer.fr

La chambre

Votre séjour en chambre à un ou deux lits dépend essentiellement de votre état de santé et des disponibilités de l'établissement. Nous nous efforçons de satisfaire votre souhait d'hébergement en fonction des possibilités.

Plus d'informations en page 10 de ce document.

Affaires personnelles

Pour votre séjour, apportez :

- Vos vêtements de rechange en quantité suffisante : pyjama, chaussons, serviettes et linge de toilette.
- Votre nécessaire de toilette complet (brosse à dents, dentifrice, savon, peigne, shampoing, rasoir...).

Nous mettons à votre disposition un coffre-fort ainsi qu'une armoire ou un placard sans clé, pour déposer vos effets.

Vous pouvez apporter de l'argent si vous souhaitez ouvrir une ligne téléphonique ou profiter des services qu'offre la cafétéria. En revanche, nous vous déconseillons d'apporter bijoux ou objets de valeur. En aucun cas, l'ICO ne pourra être tenu pour responsable de l'argent ou des objets que vous aurez conservés auprès de vous.

Repas

La restauration est réalisée en collaboration avec le service diététique de l'ICO. L'équipe de restauration est à l'écoute et à votre service de 7h à 20h30 - 7 jours sur 7.

Les menus sont cuisinés sur place et validés par les diététiciennes, ainsi que les régimes et textures modifiées. Nos prises de commandes sont réalisées par les aides-soignantes et encadrées par les diététiciennes. Nous sommes à votre disposition pour toute demande et commande particulière et spécifique.



Horaires des repas



Petit-déjeuner
à partir de 7h30



Déjeuner
à partir de 12h



Goûter
à partir de 15h30



Dîner
à partir de 18h30



Autres services



Téléphone

Un poste permettant de recevoir les appels de l'extérieur est mis gratuitement à votre disposition dans votre chambre. À votre arrivée et pour les appels vers l'extérieur, il vous sera proposé l'ouverture d'une ligne téléphonique, celle-ci donnant lieu à une facturation.

Pour préserver le repos des autres patients, prévenez vos correspondants d'éviter les appels après 21h.

Indiquez à vos correspondants habituels la date de votre départ afin que le patient qui occupe ensuite la chambre ne soit pas importuné.



Connexion internet

L'ICO vous propose en accès libre et gratuit une connexion Wifi. **Pour bénéficier de ce service, contactez le personnel de soins de votre unité.**



Télévision / musique

Ce service est mis à votre disposition gratuitement dans les secteurs de l'hôpital de jour et de chirurgie ambulatoire de l'ICO. Il est payant dans les secteurs d'hospitalisation conventionnelle. L'abonnement se souscrit à la cafétéria.

Exception : pour les patients hospitalisés sur le site de l'Hôpital Laënnec (ICO Saint-Herblain), se présenter près du Relais H de l'accueil général de l'hôpital Laënnec ou les contacter par téléphone.

Vous pouvez apporter votre lecteur de CD ou MP3 ; la conservation de ce matériel est placée sous votre entière responsabilité. Afin de respecter la tranquillité de chacun, nous vous remercions de penser à baisser le son.



Cafétéria / presse

Une cafétéria est à votre disposition et vous accueille du lundi au vendredi. Elle vous propose une restauration rapide, des boissons chaudes ou froides, des confiseries et viennoiseries. Vous y trouverez un service de presse (journaux, magazines) et de restauration rapide (sandwichs, boissons, friandises) ainsi que des produits d'hygiène.



Jeux / bibliothèque

La ronde des livres : des livres sont mis à votre disposition dans quelques services. Le principe est simple, vous pouvez emprunter un livre ou le garder, déposer et donner un livre en bon état.

Dans les salons des familles, des jeux pour toute la famille sont à disposition.



Pour toute information concernant vos accompagnants, vous pouvez vous rapprocher du personnel soignant.



Visite des proches

Sauf en cas de situation sanitaire exceptionnelle, vos parents et amis peuvent vous rendre visite de 13h à 20h avec votre accord, en l'absence de contre-indication médicale.

Les soignants sont à votre disposition pour étudier d'autres possibilités, au cas par cas. Il est possible de prendre rendez-vous auprès des secrétariats, pour une rencontre avec un médecin du service.

Pour préserver votre repos et celui des autres malades, nous leur recommandons de ne pas venir trop nombreux, ni trop longtemps dans votre chambre. Des "salons des familles" sont à votre disposition. Ils vous permettent de recevoir les membres de votre famille dans un lieu convivial.

Recevoir la visite de jeunes enfants est permis sous la responsabilité d'un adulte.

En cas de nécessité, l'établissement peut interdire les visites pour protéger vos proches.



Hébergement - hôtel

Si vous avez besoin d'un hébergement pour vous-même ou pour un proche, n'hésitez pas à en parler aux équipes de soins.

Angers

Pour les patients, l'ICO a signé une convention avec la Maison du Figuier, l'accès se fait sur prescription et en fonction des disponibilités. Le tarif est conventionné. Le patient peut être accompagné.

L'ICO bénéficie également de tarifs avantageux dans la résidence Séjours et Affaires Atrium rue de Rennes à Angers, dans la résidence Appart City rue de Rennes à Angers, ainsi qu'à l'hôtel Ibis Budget au parc des expositions de St Sylvain d'Anjou.

Saint-Herblain

L'ICO bénéficie de tarifs préférentiels pour les établissements IBIS Budget Nantes Nord Saint-Herblain, IBIS Budget Ouest Atlantis Couëron et Appart City.

Pour bénéficier des tarifs préférentiels, simplement s'annoncer être accompagnant ou patient de l'ICO à l'accueil de l'établissement.



JE SUIS PRIS EN CHARGE AU PLUS PROCHE DE MON DOMICILE

Situés notamment à Angers, Châteaubriant, Château-Gontier, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Nantes, Saumur, ces établissements en partenariat avec l'ICO peuvent ainsi continuer votre prise en charge.

Afin de permettre une prise en charge à proximité de votre lieu de vie et de répondre au mieux à vos attentes, l'ICO signe régulièrement des conventions avec d'autres établissements (HAD, Soins de suite et réadaptation...).

Votre sortie doit être autorisée par le médecin.



Décision de sortie

Votre sortie doit être autorisée par le médecin. Si vous décidez néanmoins de quitter l'établissement sans autorisation, un médecin vous informera des conséquences de votre décision. Si vous la maintenez, il vous sera demandé de prendre connaissance et de signer un document attestant de votre sortie contre avis médical. Ce document vous sera remis avant votre départ et dans ce cas, les frais de transport seront à votre charge.

Retour à la maison

Les prescriptions médicales nécessaires (soins, traitements) vous seront remises dans l'unité de soins.

S'il vous est proposé un rendez-vous de consultation ou d'hospitalisation, pour assurer la surveillance des effets de votre traitement ou la poursuite de celui-ci, n'omettez pas d'en prendre connaissance et de le conserver.

Une coordination est mise en place pour assurer le relais avec votre médecin généraliste (ou tout autre médecin que vous aurez désigné) qui sera informé de votre état de santé. Votre livret de liaison aidera à coordonner vos soins.

Si votre état de santé nécessite un moyen de transport spécifique, une prescription médicale de transport vous sera délivrée.



DROIT DES PATIENTS

DROIT À L'INFORMATION

Lors de toute prise en charge médicale, le professionnel de santé doit vous informer de façon claire, loyale et appropriée lors d'un entretien individuel.

L'information porte sur les différents traitements, investigations ou actions de prévention qui sont proposés, leurs utilités, leurs degrés d'urgence, leurs conséquences, sur les risques ainsi que les autres solutions possibles et sur les conséquences probables en cas de refus de soins.

Seule l'urgence ou l'impossibilité peut dispenser le professionnel de santé de vous informer. Vous serez informé en cas de nouveaux risques identifiés à l'issue de vos traitements.

Vous serez également informé sur les frais auxquels vous pourriez être exposé à l'occasion d'activité de prévention, de diagnostic et de soins et les conditions de leur prise en charge.

Qui doit être informé ?

• **Vous êtes un patient en mesure de vous exprimer et de comprendre :** l'information vous sera délivrée directement. Certaines personnes dont la vulnérabilité nécessite que leurs intérêts soient protégés peuvent bénéficier de l'application d'un régime de protection juridique (ex. tutelle ou curatelle).

Signalez au service des admissions ou à l'équipe de soins si vous êtes sous un régime de protection juridique.

• **Vous êtes un patient sous curatelle :** vous recevez directement l'information sur votre état de santé et vous consentez seul aux actes médicaux. Votre curateur n'a pas à intervenir, mais peut vous conseiller. Néanmoins pour les recherches médicales interventionnelles, vous devez être assisté de votre curateur.

• **Pour un patient mineur ou majeur sous tutelle :** l'information sera adaptée soit au degré de maturité pour le patient mineur, soit aux facultés de discernement pour le patient majeur sous tutelle. Ce droit à l'information est aussi reconnu aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur. Pour certaines recherches médicales interventionnelles, c'est le juge des tutelles qui donnera son accord.

Est-ce que je peux refuser d'être informé ?

Vous pouvez choisir de ne pas être informé sur votre état de santé. Dans ce cas, vous devrez impérativement le préciser aux médecins qui vous suivent afin que votre choix soit inscrit dans votre dossier médical.

Qui sera tenu informé de mon état de santé ?

Vous-même et vos proches. Ces informations sont soumises au secret professionnel, en conséquence, **indiquez à l'équipe soignante les personnes que vous souhaitez voir informées.** Vos proches seront ainsi informés en cas d'aggravation de votre état de santé afin de vous apporter un soutien.

Sauf opposition de votre part

Les professionnels de santé d'une même équipe de soins peuvent partager vos informations afin d'assurer la continuité de vos soins et en respectant le périmètre de leurs missions. Les professionnels hors de l'équipe de soins ne seront informés qu'après l'obtention de votre consentement. Ces informations médicales peuvent être transmises par messagerie sécurisée aux professionnels de santé.

Droit à la décision médicale partagée

Avec le professionnel de santé, vous prenez les décisions relatives à votre prise en charge ; vous pouvez accepter ou refuser librement les actes et soins qui vous seront proposés. Cette information fait partie d'un dispositif d'annonce intégrant des temps d'information médicaux, infirmiers, voire sociaux et psychologiques. Votre consentement peut être retiré à tout moment, après en avoir informé l'équipe médicale. Cette décision n'affectera pas votre suivi médical. Toutes ces informations seront consignées dans votre dossier patient.

Enseignement - Recherche : intervention d'étudiants et de chercheurs

L'ICO est un centre d'enseignement et de recherche, à ce titre il accueille des étudiants et des chercheurs qui peuvent participer ou observer votre prise en charge. Si vous ne le souhaitez pas, faites-en part immédiatement aux équipes soignantes.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Un dépliant explicatif vous est remis dans la pochette de ce livret d'accueil.



La personne de confiance

La personne de confiance que vous pouvez désigner aura une mission spécifique

- Elle peut, avec votre accord, **vous accompagner dans vos démarches** et assister aux consultations pour vous aider éventuellement dans la prise de vos décisions.
- Elle **sera votre porte-parole et sera consultée par l'équipe médicale**, dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté relative à votre prise en charge.

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

Le choix de la personne de confiance est important dès lors que son témoignage va prévaloir sur tout autre témoignage.

Avant de la désigner, assurez-vous de son accord (plaquette d'information disponible dans les services).

Sa désignation

- Est facultative
- Doit être prise après réflexion et sans précipitation
- Se fait par écrit
- Doit être signée par vous et la personne de confiance
- Peut être modifiée ou révoquée à tout moment en informant un membre de l'équipe soignante
- Est valable pour la durée de l'hospitalisation ou pour plus longtemps si vous le souhaitez.

La personne sous tutelle peut désigner une personne de confiance avec l'accord du juge des tutelles. Si vous aviez déjà désigné une personne de confiance lors d'une hospitalisation antérieure à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut, soit confirmer cette désignation, soit la révoquer.



Vous trouverez en annexe un formulaire de désignation de personne de confiance.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Un dépliant explicatif sur les directives anticipées vous est remis dans la pochette de ce livret d'accueil.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez contacter l'ERI (Espace de Rencontres et d'Information). Des infirmiers sont également formés pour vous accompagner dans cette démarche.

Toute personne majeure, même sous tutelle, peut par avance, faire une déclaration écrite, appelée "directives anticipées" dans l'hypothèse où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées permettent de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie (conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement).

Ces directives anticipées seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis. Elles sont valables sans limite dans le temps et elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment. Elles doivent être faites par écrit (identifiées par votre nom, prénom, date et lieu de naissance), datées et signées.

Vous pouvez vous rapprocher de votre médecin afin de vous aider à les rédiger.

Sachez les rendre accessibles

- Confiez-les au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'ICO
- Ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées (personne de confiance, proches, médecin traitant, etc.)

CONSENTEMENT GÉNÉRIQUE RECHERCHE

Utilisation confidentielle des renseignements qui vous concernent.



Dans le cadre de ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, l'ICO participe à des recherches scientifiques dans un but d'améliorer la prévention, le dépistage et le soin du cancer. En conséquence, les données collectées et générées lors de votre prise en charge ou de votre suivi sont susceptibles d'être utilisées.

Vos données sont protégées par le secret professionnel et le document intitulé "Consentement Générique Recherche" (en annexe) vous informe de vos droits concernant :

- Le recueil et l'utilisation de vos données médicales et administratives.
- Le prélèvement, l'utilisation et la conservation de vos échantillons biologiques.

Ces informations doivent également vous être délivrées oralement par le médecin ou toute autre personne qu'il aura désignée. Vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez au médecin, pour donner un consentement éclairé.

DONNÉES PERSONNELLES

L'ICO a créé ou participe à des entrepôts de données de santé pour utiliser vos données de manière sécurisée et confidentielle, dont l'objectif est la recherche contre le cancer.

Ainsi, par exemple, votre identité ne sera jamais dévoilée et sera remplacée par un numéro. Vos nom et prénom seront connus uniquement par le médecin qui vous prend en charge. Vos coordonnées identifiantes ne seront pas communiquées.

Si vous souhaitez connaître les projets de recherche dans lesquels les données sont utilisées, connectez-vous à :

<https://mesdonnees.unicancer.fr>

Les entrepôts créés sont des bases de données regroupant l'ensemble de vos données dans le but de faciliter la réalisation de projets de recherche, dont l'accès est uniquement ouvert à des professionnels habilités par l'ICO (médecins, chercheurs). Une organisation interne dédiée sécurise l'accès, le bon usage et le contenu de vos données personnelles stockées dans les entrepôts, conformément à une politique souhaitée par l'établissement qui garantit le respect éthique, réglementaire et scientifique de chaque recherche.

Le recueil de vos données de santé dans les entrepôts n'a aucune incidence sur votre prise en charge médicale. Les recherches sur vos données ne donnent lieu à aucun examen de santé supplémentaire.

L'ICO est susceptible de transmettre des informations administratives et médicales vous concernant à des organismes tiers, à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'OMIT (Observatoire des Médicaments et de l'Innovation Thérapeutique) ou des organismes de surveillance épidémiologique et d'évaluation de la prise en charge des cancers (registres des cancers, Invs).



Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données personnelles. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Celui-ci empêche tout traitement ultérieur des données vous concernant par les responsables de traitement. Si le traitement est nécessaire dans l'intérêt public, le responsable de traitement ne pourra répondre favorablement à l'exercice de ce droit d'opposition.

Vous pouvez adresser votre demande

par courrier au Délégué à la Protection
des Données de l'ICO :

15 rue André Boquel - CS10059
49055 Angers Cedex 02

ou par mail :

delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr

Si malgré l'engagement de l'ICO à respecter vos droits et à protéger les données vous concernant, vous restez insatisfait, il vous est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles).

Aux fins de la recherche, vos données seront conservées pour un maximum de deux ans après la valorisation (publication/article, thèse, présentation orale, poster, autre) des résultats de la recherche.



Utilisation de vos informations dans le cadre de votre prise en charge

Les professionnels de santé de l'ICO et des établissements de santé d'un même territoire de santé collaborent au sein de réseaux pour assurer une meilleure prise en charge et un meilleur suivi du patient, le cas échéant, au plus proche de leur domicile.

Votre dossier doit être ainsi discuté lors des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP – réunions entre médecins spécialistes) définies au sein du Centre de Coordination en Cancérologie (3C), mais également lors de réunions pluridisciplinaires internes à l'ICO (staff), afin de proposer une prise en charge basée sur les dernières recommandations officielles (réseau régional, Institut National du Cancer).

Afin de connaître la liste des réseaux auxquels participe l'ICO et afin d'avoir toutes les informations nécessaires concernant ces réseaux, connectez-vous à <https://www.institut-cancerologie-ouest.com/les-tumeurs-rares>.

Les propositions de traitement établies à l'issue des RCP sont intégrées dans un Dossier Communiquant en Cancérologie (DCC) permettant une diffusion immédiate de l'information médicale aux professionnels de santé concernés.

À la suite de cette proposition en RCP, le médecin établit avec vous une prise en charge individualisée inscrite dans un Programme Personnalisé de Soins (PPS) détaillant les traitements à réaliser, leur durée, lieux, dates et surveillance.

Cette modalité de prise en charge altérant quelque peu votre libre choix du professionnel de santé, votre prise en charge individualisée dans le réseau de soins, et l'utilisation de vos données personnelles au sein du DCC, feront l'objet d'un consentement signé.

Vidéo protection

Pour votre sécurité l'ICO est placé sous vidéo protection.

Vous avez le droit d'accéder aux enregistrements vous concernant auprès du Directeur Général de l'ICO. Ces enregistrements sont conservés au maximum 15 jours.



**Vous disposez
d'un droit d'accès,
de rectification,
d'effacement de
vos données.**



OBTENIR MON DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical comporte toutes les informations de santé vous concernant.



Comment faire ?

1

Adressez votre demande par écrit

au Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO). L'adresse dépendra du site où vous serez pris en charge.

Site d'Angers :

15 rue André Boquel CS 10059 - 49055 Angers Cedex 02.

Site de Saint- Herblain :

8 Bd Jacques Monod - 44805 Saint- Herblain Cedex.

2

Une copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport

à joindre à votre demande.

3

Modalités de communication

que vous aurez choisies à préciser :

- **par l'intermédiaire d'un médecin**
(coordonnées à préciser)
- **Consultation gratuite sur place**
(dans ce cas, un accompagnement médical vous sera proposé. En cas de refus de votre part, une secrétaire médicale sera présente pour veiller à l'intégralité du dossier)
- **Envoi des documents**
à l'adresse de votre domicile

Qui a accès au dossier médical ?

Vous directement

- **Vous êtes mineur** : l'accès au dossier médical est exercé par les titulaires de l'autorité parentale.
- **Vous êtes sous un régime de tutelle** : l'accès à votre dossier médical peut être exercé par vous-même après avoir obtenu l'accord de votre tuteur ou en sa présence. Votre tuteur y a également accès.

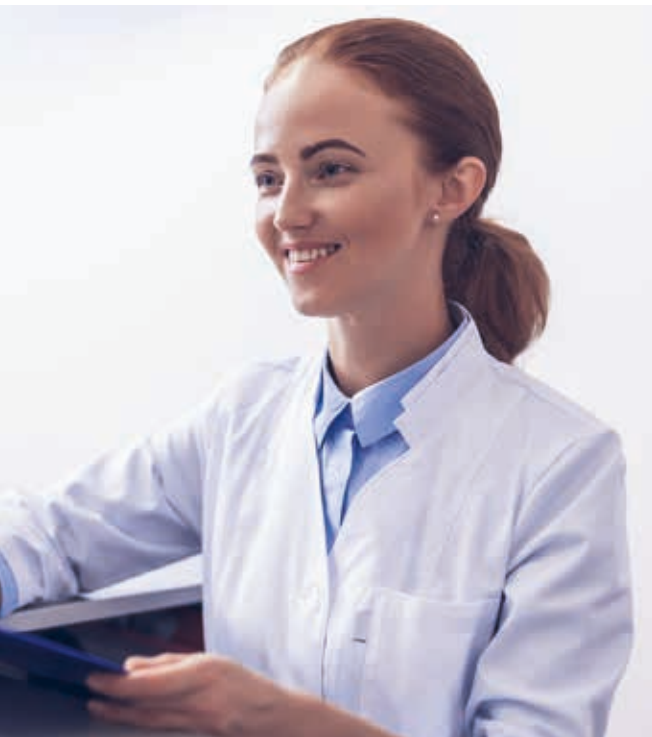
Les ayants-droit, la personne pacsée ou le concubin

En cas de décès, l'accès est possible à condition de justifier de sa qualité, de formuler le motif de leur demande (connaître les causes du décès, faire valoir un droit ou défendre la mémoire du défunt) et si le patient ne s'est pas opposé à cette communication de son vivant.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les frais de reproduction et d'envoi en recommandé des documents pourront vous être facturés.

Le dossier sera transmis dans les délais suivants à compter de la réception de la demande complète :

- **Entre 48h et 8 jours** pour les informations de santé datant de moins de 5 ans.
- **Entre 48h et 2 mois** pour les informations de santé de plus de 5 ans.



Combien de temps mon dossier médical est-il conservé ?

Le délai réglementaire de conservation des dossiers médicaux est de 20 ans à compter du dernier séjour ou 10 ans en cas de décès.

Recommandations :

Nous attirons votre attention sur le fait que ces informations vous sont destinées personnellement.

Si vous devez communiquer des informations à des organismes extérieurs (banquier, assureur, sécurité sociale), nous vous recommandons de ne communiquer au service médical de cet organisme que les strictes données nécessaires à l'obtention de vos droits.

Un formulaire de demande de dossier médical est disponible sur www.institut-cancerologie-ouest.com/



REFUS DE SOINS

Vous êtes libre de refuser les soins proposés.

Votre médecin vous informera de l'ensemble des risques et des conséquences de votre choix et de leur gravité. Si vous maintenez votre refus, vous devrez l'attester par écrit.

Dans le cas où le refus d'un traitement exprimé par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables.

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

La Commission Des Usagers (CDU)

SES MISSIONS

- Veiller au respect des droits des usagers,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades,
- Faciliter les démarches des usagers et veiller à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès du responsable du service où est apparue la réclamation,
- Examiner les plaintes et les réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours juridictionnel.

Des médiateurs sont à votre disposition pour vous écouter, compléter votre information, expliquer et veiller à la résolution des éventuels dysfonctionnements.

LA LISTE NOMINATIVE DE SES MEMBRES

Président : Pr Mario CAMPONE, Directeur général

Vice-Président : Dr Rémy DELVA, oncologue médical

ICO Angers

Médiateurs médecins de l'ICO

- Dr Rémy DELVA, titulaire
- Dr Romuald WERNERT, suppléant

Médiateur non médecin de l'ICO

- Hélène MONTAIGNE, cadre de santé

Représentants des usagers nommés par l'ARS

- Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD titulaire, Ligue Contre le Cancer 49
- Mathilde ESTOUR suppléante, Vivre comme avant

Représentant de la conférence médicale de l'ICO

- Dr Caroline FOLLIARD, pharmacienne

Représentant du personnel du service des soins de l'ICO

- Julie BOUSSEMART, masseur-kinésithérapeute



ICO Saint-Herblain

Médiateurs médecins de l'ICO

- Dr Dominique BERTON, titulaire
- Dr Victoire BRILLAUD-MEFLAH, suppléant

Médiateur non médecin de l'ICO

- Nathalie FARCINADE, cadre de santé

Représentants des usagers nommés par l'ARS

- Marie-Christine LARIVE, titulaire, Ligue Contre le Cancer 44
- Christine GNIADÉK, suppléante, Ligue Contre le Cancer 44

Représentant de la conférence médicale de l'ICO

- Dr Laurence DUMAS, pharmacienne

Représentant du personnel du service des soins de l'ICO

- Céline THOMAS, infirmière Pratique Avancée

Représentants de l'ICO assistant aux séances

- Vivianne JOALLAND, directrice générale adjointe
- Sophie LE LANN, directrice du service Qualité, Gestion des risques
- Béatrice CHAMBRE-CLAVEL, directrice des Soins Infirmiers et Médico-techniques
- Marion LALOUE, directrice des Affaires Juridiques



Les représentants des usagers sont les porte-parole des usagers. Vous pouvez les joindre par mail :



- Site d'Angers : cdu.angers@ico.unicancer.fr
- Site de Saint-Herblain : cdu.saintherblain@ico.unicancer.fr

Vos observations, propositions ou réclamations

Nous vous invitons, dans un premier temps, à vous adresser directement au responsable du service auprès duquel vous souhaitez communiquer vos remarques. Vous pouvez également solliciter les représentants des usagers qui sont à votre écoute via les adresses mails ci-dessus.

Si vous n'êtes pas satisfait des explications données, vous pouvez adresser votre réclamation écrite au Directeur Général de l'ICO. Une médiation peut vous être proposée en présence d'un médiateur et d'un représentant des usagers, membres de la CDU.

Des enquêtes téléphoniques ont lieu périodiquement afin d'évaluer votre satisfaction relative à votre prise en charge. Vous pouvez être contacté par des instituts de sondage mandatés par l'établissement. Si vous ne souhaitez pas participer à ces enquêtes, vous pouvez le signaler au personnel de l'ICO.

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS SONT LES PORTE-PAROLE DES USAGERS

Ils contribuent à améliorer la vie quotidienne des patients et de leurs proches en faisant connaître leurs besoins et leurs problèmes auprès des établissements de santé, en les conseillant sur les démarches à entreprendre et en les orientant si besoin dans le système de santé.

Une permanence est également assurée à Saint-Herblain : renseignements auprès de l'ERI.

Evènements indésirables associés aux soins

Notre engagement est de vous offrir les meilleurs soins. Cependant, malgré le professionnalisme de chacun, il survient parfois des évènements indésirables lors des prises en charge. Si vous détectez une situation qui semble mettre en jeu votre sécurité, vous pouvez alerter les professionnels de santé qui vous prennent en charge. L'enjeu est de préserver votre confiance, d'analyser ces situations à risques et d'améliorer la sécurité des patients.

Vous avez aussi la possibilité de déclarer les situations graves sur le portail national de signalement des évènements sanitaires indésirables.



Nous n'avons pas de droits sans devoirs. Ces devoirs sont liés à la vie en communauté et font appel aux simples règles de "savoir-vivre" et de citoyenneté. Elles ne sont pas exhaustives ; merci de les respecter.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Pour vous permettre de passer un séjour dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons :



Limiter l'usage du téléphone

Dans certaines zones de l'ICO, il peut vous être demandé d'éteindre votre téléphone pour éviter des interférences préjudiciables au bon fonctionnement des équipements électroniques destinés à vos soins.



Niveaux sonores

De réduire la tonalité de vos appareils audio et poste de télévision.



Tenue correcte

D'avoir une tenue vestimentaire correcte lorsque vous sortez de votre chambre.



Règles d'hygiène

Nous vous rappelons l'obligation pour vous, patient, et pour vos proches en visite, de respecter les règles et recommandations élémentaires d'hygiène, notamment en procédant à la désinfection régulière des mains.



Respect des lieux

Aidez-nous à garder les locaux (salon d'accueil des familles, cafétéria...) propres et accueillants, en évitant toute détérioration.



Non fumeur

Lieu de santé sans tabac : interdiction de fumer, même à l'entrée extérieure.



Consignes spécifiques propres au patient

Respecter les consignes liées à votre hospitalisation

Informez le personnel (médecins, infirmières) de vos antécédents médicaux et traitements en cours. Ne prenez aucun autre médicament que ceux validés par le médecin de l'ICO.

Respecter le principe de non-discrimination

Si le choix de votre médecin est libre, vous ne pouvez fonder ce choix sur l'âge, le sexe, etc. du professionnel de santé. De même, le libre choix du médecin ne peut modifier l'organisation des consultations, hospitalisations et gardes médicales.

Objets personnels

Le patient (ou ses proches) est responsable de ses objets personnels (linge, bijoux, ...), qui restent sous sa garde dès lors qu'ils ne sont pas déposés dans un coffre de l'établissement.

Visites

Nous vous demandons de respecter les horaires de visite et la limitation du nombre de visiteurs.

Pour les malades en cours de traitement par médicaments radioactifs (en lien avec la médecine nucléaire) ou en cours de curiethérapie, les visites sont par principe interdites, notamment pour les femmes enceintes et les enfants. Une dérogation peut être accordée pour des courtes visites sous réserve de l'avis de l'équipe soignante.

Enregistrement téléphonique

Il est interdit de filmer ou d'enregistrer une conversation sans l'autorisation du médecin ou de l'équipe médicale concernés. Si vous souhaitez des informations supplémentaires ou des explications complémentaires, votre médecin est toujours à votre disposition pour vous répondre.

Attitude

Une attitude respectueuse est indispensable pour instaurer une relation de confiance entre les patients, leur famille et l'équipe médicale. Aucune agression de la part d'un patient ou de ses proches ne sera acceptée au sein de l'établissement.



EN SAVOIR PLUS SUR L'ICO

Centre d'excellence dans la lutte contre le cancer, l'ICO se dote de moyens humains, techniques et organisationnels afin de garantir la meilleure prise en charge possible des patients.

Plus de 1 400 professionnels œuvrent quotidiennement dans les activités de soins, de recherche, d'enseignement et de prévention à l'ICO.

CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATIONS



Depuis de nombreuses années, notre institut est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Il est rigoureusement évalué annuellement à l'aide d'indicateurs généralisés à l'ensemble des établissements de santé.

- **Accréditation**

"Comprehensive Cancer Centre" par l'Organisation des Instituts Européens du cancer. www.oeci.eu

- **Certification V2014**

de niveau A de la Haute Autorité de Santé

- **Accréditation**

COFRAC N°8-3281 NF-EN- ISO-15189 du pôle de Biopathologie.

- Listes des **sites et portées**

disponibles sur www.cofrac.fr

- **Certification ISO 9001 v2015**

du département de Recherche Clinique

- **Certification ISO 9001 v2015**

de l'unité de reconstitution des chimiothérapies (URC Angers)

- **Certification NF-S-96900**

du Centre de Ressources Biologiques (CRB)/Tumorothèque

- **Certification Novalis**

pour l'administration de la radiochirurgie crânienne et corporelle

- **Label CLIP²**

(Centre Labellisé INCA de phase précoce)

- **Label SIRIC**

(Site de Recherche Intégré sur le Cancer)

- **Label GRACE**

(Groupe francophone de Réhabilitation Améliorée après Chirurgie)

- **Label ESMO**

(European Society for Medical Oncology)

- **Label Maisons Sport-Santé**

ÉQUIPEMENTS MÉDICO-TECHNIQUES



L'ICO bénéficie d'équipements médico-techniques de pointe pour tous les types de traitements et d'exams.

Radiothérapie

- 11 accélérateurs linéaires dont :
 - 2 équipés pour la stéréotaxie intra/extra crânienne et radio chirurgie
 - 3 tomothérapies
- 1 accélérateur mobile peropérateur
- 2 scanners de dosimétrie
- 2 projecteurs de curiethérapie à haut débit

Blocs chirurgicaux

- 8 salles d'opération
- 3 arceaux de radioscopie
- 2 équipements de radiographie autoblindés

Médecine nucléaire

- 9 chambres radio-protégées
- 3 gamma caméras
- 5 tomographes par émission de positons (TEP)**
- 1 TEP – IRM**

**Co-exploités avec les CHU d'Angers et de Nantes dans le cadre du Groupement de Coopération Sanitaire

Plateaux de Recherche

Fondamentale, translationnelle, clinique

Imagerie médicale

- 2 scanners * et 2 IRM de diagnostic *
- 1 table de radiologie interventionnelle
- 4 mammographes numériques 3D et 2 tables de macrobiopsie
- 2 salles de radiologie télécommandée
- 2 équipements mobiles de radiologie
- 3 échographes de cardiologie
- 2 échographes d'imagerie générale et 5 dédiés à la sénologie

*Dont 1 co-exploité avec le CHU d'Angers et de Nantes dans le cadre du Groupement de Coopération Sanitaire.

Pharmacie

2 unités de reconstitution des cytostatiques et cytotoxiques

Laboratoires

Laboratoires d'anatomopathologie et de biopathologie



LUTTE CONTRE LES INFECTIONS LIÉES AUX SOINS

L'ICO, conformément au décret no 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins dans les établissements de santé, a mis en place une organisation et les moyens nécessaires à la prévention des infections liées aux soins.

Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH), comprenant un praticien et des infirmières hygiénistes, est en charge de cette mission au sein de l'ICO. Cette équipe met en œuvre chaque année, un programme d'actions de prévention des infections associées aux soins définies par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN).

Contenu de ce programme annuel

Une surveillance

- des indicateurs nationaux tels que l'ICSHA (indicateur de consommation de Solution Hydro-Alcoolique) permettant d'évaluer l'hygiène des mains
- des infections post- opératoires
- des bactéries multi- résistantes et des précautions complémentaires mises en place
- de la consommation des agents anti-infectieux

Différents plans

- Plan de formation en hygiène des personnels de l'établissement
- Plan de surveillance bactériologique de l'environnement

Des audits

- Audits de pratique de soins, afin d'en améliorer la qualité

La satisfaction de votre prise en charge est le gage de nos efforts et notre principal objectif.

”

ENQUÊTES DE SATISFACTION ET QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE

Nos équipes médicales, soignantes et administratives, avec l'aide des représentants des usagers, mettent tout en œuvre afin de vous garantir une prise en charge optimale, sécurisée et personnalisée dans le respect de vos droits.



Lors de votre séjour, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité des prestations de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest en remplissant un questionnaire de satisfaction. Celui-ci vous sera remis lors de votre accueil dans le service. Nous vous invitons à le compléter au moment de votre départ, afin de partager vos observations, suggestions ou remarques et le déposer dans les boîtes prévues à cet effet situées dans chaque hall d'accueil. Si vous nous avez confié votre adresse email lors de votre admission, vous pourrez être sollicité pour exprimer votre satisfaction via un lien vers un site internet dédié.

Vous cherchez d'autres informations qui ne figurent pas sur ce livret ?

Rendez-vous sur le site internet de l'ICO :
www.institut-cancerologie-ouest.com

Don ponctuel ou régulier

Grâce à la générosité des donateurs, l'ICO peut mettre en place de nouvelles stratégies thérapeutiques adaptées à chaque patient, par l'acquisition de matériel spécifique et la mobilisation des équipes de recherche.

Le don peut être fait :

- par virement sur le site internet de l'ICO
www.institut-cancerologie-ouest.com/dons
- par chèque à l'ordre de l'ICO
- en espèces.

La remise des dons se fait sur rendez-vous à l'ICO : dons@ico.unicancer.fr

Un reçu fiscal pour les particuliers et les entreprises est émis, au nom indiqué sur le chèque ou lors du paiement en ligne. Les dons réglés au nom d'une association ne bénéficient pas du reçu fiscal*.

** Pour un particulier, la réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour les entreprises, la réduction d'impôt s'élève à 60 % des dons réalisés dans la limite de 10 000 euros ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires.*

Pour faire un don et obtenir plus d'informations, rendez-vous sur :

www.institut-cancerologie-ouest.com/dons

En faisant votre don en ligne, vous pouvez décider de l'affectation de votre don. Les sommes perçues sont dédiées à la recherche et à l'innovation, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des patients.

Une équipe dédiée, à votre écoute :
dons@ico.unicancer.fr
02 52 10 91 81

FAIRE UN DON

A l'ICO, le projet que vous choisissez de soutenir est incarné par un porteur de projet, concret pour vous et utile aux patients. Chaque geste compte, pour nous donner le pouvoir de soigner, comprendre, investiguer, innover et prévenir les risques du cancer !

Legs et Donations

Reconnu d'Intérêt Collectif, l'ICO est habilité à recevoir legs, donations et assurances-vie en étant totalement exonéré du paiement des droits de succession et mutation.

L'intégralité de ce que vous transmettez bénéficie donc directement à la recherche et permet ainsi d'éclairer les perspectives d'avenir des malades et de leurs familles.

Mécénat

Le mécénat permet aux entreprises de rendre concrets leurs engagements solidaires et citoyens en combattant à nos côtés la première cause de mortalité en France. C'est une formidable occasion pour elles de réfléchir à leur identité profonde et aux mutations de la société. Il constitue également un moyen de fédérer les salariés autour d'un projet sociétal, de renforcer leur sentiment d'appartenance et de diversifier l'image de l'entreprise.



CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISÉ



Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SDIC/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.
- Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

INFORMATIONS PRATIQUES

NUMÉROS UTILES

Angers

Bureau des rendez-vous : 02 41 35 27 40

Clinique du sein : 02 41 35 28 49

Consultations :

Plateau Chirurgie / Anesthésie / Douleur : 02 41 35 27 46

Plateau Oncologie médicale /

Radiothérapie / Oncogénétique / Gynécologie /

Soins de support / Allergologue : 02 41 35 27 00 poste 2390

Coordination infirmière : 02 41 35 29 38

Soins de support : 02 41 35 27 19

Service social : 02 41 35 28 89

Hospitalisation

en unité oncologie médicale 1 : 02 41 35 27 11

en unité oncologie médicale 2 : 02 41 35 27 12

en unité oncologie chirurgicale : 02 41 35 27 13

Hôpital de jour : 02 41 35 27 14

Pharmacie : 02 41 35 28 92

Gestion administrative du patient : 02 41 35 28 59

Imagerie Médicale

Les secrétariats sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Secrétariat d'imagerie médicale (Scanner – IRM – Échographie - Radio-Sénologie) : 02 41 35 28 49

Lors d'une prise en charge dans le cadre d'un parcours rapide en sénologie, vous pouvez contacter

le bureau des rendez-vous : 02 41 35 27 40.

Médecine Nucléaire : 02 41 35 59 12

L'Unité de Médecine Nucléaire est située au Bâtiment "Larrey" du CHU d'Angers. Votre accueil administratif sera réalisé au guichet du Bâtiment "Larrey", par le personnel de l'ICO site d'Angers (suivre le fléchage "ICO Angers").

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h30.

Cafétéria : 02 41 35 28 95

Une cafétéria située au rez-de-chaussée de l'Institut vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Horaires d'ouverture susceptibles d'être modifiés selon la situation sanitaire.

Saint-Herblain

Standard : 02 40 67 99 00 (8h - 19h)

Consultations :

Anesthésie : 02 40 67 99 41

Chirurgie : 02 40 67 99 00

Douleur : 02 40 67 99 33 ou le 02 40 67 99 42

Génétique : 02 40 67 99 79

Oncologie Médicale : 02 40 67 99 00

Imagerie Médicale : 02 40 67 99 89

Médecine nucléaire, TEP scanner : 02 40 67 99 35 ;

Scintigraphie : 02 40 67 99 31

(tout sur la même ligne si possible)

Radiothérapie : 02 40 67 99 00

Soins de support : 02 40 67 99 36

Espace de Rencontres et d'Information (ERI) :
02 40 67 99 37

Hôpital de jour : 02 40 67 99 97 / fax : 02 40 67 97 81

Hospitalisation Chirurgie : 02 40 67 99 84

Hospitalisation Médecine :

02 40 67 99 83 (3^{ème} étage de l'Hôpital Nord Laënnec)

02 40 67 99 24 (4^{ème} étage ICO)

Pharmacie : 02 40 67 99 44

Gestion administrative du patient : 02 40 67 98 16

Imagerie Médicale : 02 40 67 98 00

L'accueil est ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 18h, le vendredi de 7h30 à 17h30.

Médecine Nucléaire : 02 40 67 99 31

Le secrétariat de la médecine nucléaire est ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 17h30 et le vendredi de 7h30 à 17h

Cafétéria : 02 40 67 99 00 poste 95 38

Une cafétéria située au niveau 1 de l'entrée principale vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 17h. Horaires d'ouverture susceptibles d'être modifiés selon la situation sanitaire.



ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PATIENTS

Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer des bénévoles d'associations qui interviennent au sein de l'ICO ou prendre contact avec ces associations, en vous adressant auprès du personnel soignant ou auprès de la coordinatrice de l'Espace de Rencontres et d'Information (ERI).

Ces bénévoles sont à votre disposition pour vous apporter un soutien, assurer une écoute ou une simple présence, pour vous-même ou pour vos proches.



Angers et Saint-Herblain

AÏDA

Pour le soutien des jeunes adultes malades

APCLP

Cancer de la prostate -écoute -soutien -échange

Collectif des usagers de l'ICO

Permanences assurées : information auprès de l'ERI

Europa Donna

Coalition européenne contre le cancer du sein

Jeunes Solidarité Cancer

Patients en réseau

Cancers du sein, gynécologiques, colorectal et du poumon

20Ans 1Projet

Aide aux jeunes adultes malades pour redevenir acteurs de leur vie

Vivre comme avant

Aide morale aux femmes ayant eu une ablation totale ou partielle du sein

**Ces associations
souscrivent à la
charte du bénévolat
de l'établissement**

Angers

Cancer Osons !

Cancers masculins

Comité départemental Ligue contre le cancer 49

Ecoute et aide morale via un patient ressource

Comité Féminin de Maine-et-Loire

Prévention et dépistage des cancers

I.A.S.

Informations et Aides au Stomisés

Les mutilés de la voix du Val de Loire

JALMALV ADESPA

Jusqu'à la Mort accompagner la Vie

Leucémie espoir

Lourdes Cancer Espérance

Re-vivre :

Écouter et accompagner les familles endeuillées

SASAD

Service d'Aide Spécialisée À Domicile - Association Angevine Cancer et Enfance (AACE)

Soleil AFELT

Amis ou familles d'enfants atteints de leucémie ou de cancer



Saint-Herblain

ADDEVA

Association départementale de défense des victimes de l'amiante

Agir contre la maladie

AMESA

Association mélanome sans angoisse

Association régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Littoral Atlantique

AVLC

Association Vendéenne de lutte contre le Cancer

CAP Santé Plus 44

Comité départemental Ligue contre le cancer 44

Ecoute et aide morale via un patient ressource

COMPAS

Coordination mutualisée de proximité pour l'appui et le soutien

Dispositif d'aide aux endeuillés de Saint-Nazaire et la région

Faire Face Ensemble

Cancers féminins

JALMALV Nantes

Jusqu'à la Mort accompagner la Vie

Jeune et Rose

Accompagnement des jeunes femmes cancer du sein

Kocoon

Accompagnement des femmes touchées par un cancer en Vendée

La bulle magique

Accompagnement de maladies chroniques à Vigneux de Bretagne

Ma parenthèse

Solidarité cancer 44



CULTES / RECUEILLEMENT

Angers

Un espace de recueillement est à votre disposition au rez-de-chaussée de l'ICO.

Un représentant religieux des différents cultes peut venir vous rencontrer si vous le désirez. Vous pouvez en faire la demande auprès du cadre infirmier de l'unité de soins.

Aumônerie catholique

Une équipe faisant partie de l'aumônerie du CHU d'Angers, composée d'un prêtre, d'une religieuse et de laïcs, passe régulièrement dans les services. Un membre de l'aumônerie peut vous rendre visite dans votre chambre. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante ou de l'aumônerie au 02 41 35 36 02.

Église protestante

Un membre de l'équipe protestante peut être joint en téléphonant au pasteur au 02 41 48 06 07 ou 02 41 44 15 15 ou 02 41 47 08 08.

Association culturelle israélite

02 41 48 12 58 ou 02 41 87 48 10

Association des musulmans d'Angers

02 41 34 19 40 ou 02 41 86 84 02

Église orthodoxe (correspondants laïcs)

02 41 68 05 89

Saint-Herblain

Une équipe d'aumônerie catholique est au service des patients de l'ICO.

Aumônerie catholique

Pour rencontrer l'équipe, vous pouvez prendre contact en téléphonant au 06 77 13 28 90, ou le signaler au personnel soignant.

Des membres de l'aumônerie sont présents le lundi et jeudi après-midi pour vous écouter, vous et/ou votre famille, pour vous accompagner. Les autres jours, un aumônier laïc est disponible sur appel du lundi 8h au vendredi 20h.

Oratoire

Lieu multiconfessionnel de silence et de prière, est à votre disposition en permanence. Il est situé au niveau 0, près de l'accueil principal.

Célébration de culte

Par ailleurs, une célébration est réalisée à la chapelle de l'hôpital Laënnec (au rez-de-jardin), le jeudi à 14h30. Vous pouvez solliciter les représentants des autres cultes (protestant, orthodoxe, islamique, hébraïque et bouddhiste) par l'intermédiaire de l'équipe soignante.

ICO St-Herblain

Boulevard Jacques Monod
44805 Saint Herblain

02 40 67 99 00



www.institut-cancerologie-ouest.com



ICO Angers

15, rue André Boquel
49055 Angers

02 41 35 27 00